

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

ATTENTION : Limite des inscriptions au 25 septembre 2019

IMPORTANT : Après avoir saisi le formulaire et l'avoir validé sur le site, **afin que votre inscription soit prise en compte**, il vous faudra impérativement imprimer la version PDF de celui-ci qui vous sera adressée par mail, et nous la renvoyer par courrier avec :

- Pour les inscriptions individuelles votre signature et la mention « bon pour accord »
- Pour les inscriptions institutionnelles le tampon de l'organisme ainsi que la signature et la mention « bon pour accord »

NB : Si vous êtes salarié(e) d'une collectivité publique, seules les inscriptions confirmées par une lettre de commande seront prises en compte.

1/ FORMATION CONTINUE : L'Association Nationale des Placements Familiaux est agréée comme organisme de formation sous le n°11752058675. La formation proposée dans le cadre des journées d'étude bénéficie d'une reconnaissance au titre de la formation continue par UNIFAF - Agrément DATADOCK N° 2003535. Cette formation totalise 15 heures au total du 9 au 11 octobre 2019.

2/POUR LES INSCRIPTION(S) INDIVIDUELLES OU LES ASSOCIATIONS : Votre inscription sera effective à réception de votre bulletin d'inscription accompagné de votre chèque ou dès réception de votre virement sur notre compte bancaire. Nous vous adresserons en retour une facture acquittée ayant valeur de convention de formation. Les attestations de présence vous seront remises lors des journées d'études. **Aucun duplicata d'attestation de présence ne sera fourni.**

POUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES : votre demande d'inscription est suivie d'une facturation valant convention de formation. A l'issue de la manifestation, après réception de votre règlement, une facture acquittée et les attestations de présence sont adressées à votre collectivité.

ATTENTION : Il est impératif, pour les inscriptions groupées, de nous adresser autant de bulletins individuels d'inscription que de demandes d'inscriptions.

3/ MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION :

- **Un tarif adhérent 310 €** : Pour les adhérents à titre individuel (personne physique) ou personne morale (association, collectivité territoriale, service) à jour de leur cotisation ANPF 2019. Les personnes ayant oublié ou égaré leur n° d'adhérent peuvent contacter l'ANPF au 01.42.80.21.21 pour l'obtenir car il doit être renseigné sur le bulletin d'inscription.
- **Un tarif non adhérent : 370 €**
- Il n'y a pas de tarif spécifique étudiant ou de groupe.
- Un tarif repas du midi de 18€ par repas, soit 36€ pour les deux repas du midi. Les repas doivent être réglés avant le colloque pour être confirmés. **Tous les repas non réglés avant le 30 septembre ne seront pas commandés.**

4/ RÈGLEMENT :

- Adresser votre chèque de règlement d'inscription à : ANPF 63 rue de Provence 75009 Paris.
- Pour les virements nationaux (BIC) ou internationaux (IBAN), merci de mentionner **IMPÉRATIVEMENT** votre nom ou celui de votre employeur et votre numéro d'adhérent.

Relevé d'identité bancaire de l'ANPF :

Domiciliation : CREDITCOOP PARIS OPERA

IBAN : FR76 4255 9000 0541 0200 3616 978

BIC : CCOPFRPPXXX

Code Agence : 42559

Code Guichet : 000005

N° Compte : 41020036169

Clé RIB : 78

5/ CONFIRMATION D'INSCRIPTION : Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à votre adresse mail personnelle à réception de votre règlement.

6/ ACTES NUMÉRIQUES DES JOURNÉES : Les Actes numériques sous la forme d'une clé USB seront remis à l'issue des journées, en échange de l'enquête de satisfaction de la formation.

7/ ANNULATION :

Les annulations devront être impérativement transmises par courrier ou par mail à : anpf@anpf-asso.fr.

- Si annulation avant le 29 juillet 2019 : l'annulation se fera sans aucun frais
- Si l'annulation est effectuée entre le 30 juillet et le 6 septembre 2019 : l'annulation se fera avec retenue de 20% des frais d'inscription
- Si annulation après le 9 septembre 2019 : Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- L'absence aux journées ne donnera lieu à aucun remboursement
- NB : Les grèves de transport ne constituent pas une cause d'annulation sans frais et donc n'exonèrent pas des frais de désistement susmentionnés.